

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel; 5517 700 Fax: 5511299
Website: www.africa-union.org

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-deuxième session ordinaire

21 - 25 janvier 2013

Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/783 (XXII)

Original : Anglais

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COUR AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

I. Introduction

1. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour) a été créé en vertu de l'article 1 du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (ci-après dénommé le Protocole), adopté le 9 juin 1998 à Ouagadougou (Burkina Faso), par l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Le Protocole est entré en vigueur le 25 janvier 2004.
2. La Cour, qui est devenue opérationnelle en 2006, est composée de onze Juges, ressortissants des États membres de l'Union africaine. Elle a son siège à Arusha, en République-Unie de Tanzanie.
3. L'article 31 du Protocole dispose que «La Cour soumet à chaque session ordinaire de la Conférence un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport fait état en particulier des cas où un État n'aura pas exécuté les décisions de la Cour».
4. Le présent rapport, qui couvre la période de janvier à décembre 2012, est préparé en application de l'article ci-dessus. D'une part, il porte sur les principales activités judiciaires et non judiciaires menées par la Cour durant de cette période, et d'autre part fait une évaluation du fonctionnement de la Cour ainsi que des recommandations sur les voies et moyens pour améliorer l'efficacité de la Cour.
5. Il est cependant important de prime abord, de dresser l'état des ratifications du Protocole ainsi que du dépôt de la déclaration acceptant la compétence de la Cour pour recevoir les requêtes émanant des individus et des organisations non gouvernementales (ONG), conformément à l'article 34(6) dudit Protocole.

II. État des ratifications du Protocole et du dépôt de la déclaration acceptant la compétence de la Cour pour recevoir les requêtes émanant des individus et des organisations non-gouvernementales

6. Au 1^{er} décembre 2012, le Protocole portant création de la Cour avait été ratifié par vingt-six (26) États membres de l'Union africaine, à savoir: Algérie, Burkina Faso, Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, Comores, Gabon, Gambie, Ghana, Kenya, Libye, Lesotho, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Afrique du Sud, Tanzanie, Togo et Tunisie.
7. Sur les 26 États parties au Protocole, seuls cinq, à savoir: le Burkina Faso, le Ghana, le Malawi, le Mali et la Tanzanie ont déposé la déclaration acceptant la compétence de la Cour pour recevoir les requêtes émanant des individus et des organisations non gouvernementales.
8. Durant la période considérée, aucune confirmation de nouvelle ratification ou de dépôt de la déclaration n'a été enregistrée. Il y a lieu de préciser que la dernière ratification du Protocole remonte à octobre 2010 (plus de deux ans), alors que la dernière déclaration a été déposée en février 2011.

III. Composition et organisation de la Cour

i) Election et prestation de serment des nouveaux membres de la Cour

9. Le Conseil exécutif de l'Union africaine a élu trois Juges qui ont été nommés par la suite lors de la 19^{ème} Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine tenu à Addis-Abeba (Éthiopie), du 9 au 16 juillet 2012. Les Juges ainsi nommés sont:

- Gérard Niyungeko (Burundi) ;
- El Hadji Guissé (Sénégal);
- Ben Kioko (Kenya).

10. La Cour a tenu une audience publique avant l'ouverture de sa vingt-sixième session ordinaire à Arusha, en Tanzanie, le 17 septembre 2012, au cours de laquelle les Juges El Hadi Guissé et Ben Kioko ont prêté serment.

ii) Élection du Bureau de la Cour

11. En prélude à sa vingt-sixième session ordinaire tenue à Arusha (Tanzanie), du 17 au 28 septembre 2012, la Cour a élu son Bureau comme suit:

- Honorable Juge Sophia A. B. Akuffo (Ghana) - Présidente
- Honorable Juge Fatsah Ouguerouz (Algérie) – Vice-président

iii) Composition actuelle de la Cour

12. La composition actuelle de la Cour qui est de dix (10) Juges, est jointe en Annexe I du présent rapport. Malheureusement, un des Honorables Juges, à savoir Joseph Mulenga (Ouganda), est décédé en août 2012. Conformément à l'article 20 du Protocole, la Cour a informé le Président de la Commission de l'Union africaine (CUA) de cet événement ainsi que de la nécessité de pourvoir ce poste.

IV. Tenue des sessions de la Cour

13. Au cours de la période considérée, la Cour a tenu quatre sessions ordinaires et une session extraordinaire, comme suit:

- 24^{ème} session ordinaire : du 19 au 30 mars 2012 à Arusha (Tanzanie);
- 25^{ème} session ordinaire : du 11 au 26 juin 2012 à Arusha (Tanzanie);
- 26^{ème} session ordinaire : du 17 au 28 septembre 2012 à Arusha (Tanzanie);
- 27^{ème} session ordinaire : du 26 novembre au 7 décembre 2012 à Port-Louis (Maurice) ;
- 5^{ème} session extraordinaire du : 1^{er} au 5 octobre 2012 à Arusha (Tanzanie).

V. Activités menées par la Cour

i) Sur le plan judiciaire

14. Pendant la période considérée, la Cour a reçu sept (7) requêtes et deux (02) demandes d'avis consultatif. Ce qui porte à vingt-quatre (22) le nombre total d'affaires contentieuses et à quatre (4) le nombre total de demandes d'avis consultatifs, parvenues à la Cour depuis sa création.

15. Durant sa vingt-quatrième session ordinaire, la Cour a statué sur trois des nouvelles requêtes, et sur deux autres lors de sa vingt-cinquième session ordinaire.

16. Les requêtes traitées au cours de la période considérée sont les suivantes :

- Requête n° 001/2011 - Femi Falana c. Union africaine;
- Requête n° 002/2012 - Delta International Investments SA, M. AGL de Lange et Mme M. de Lange c. République sud-africaine;
- Requête n° 004/2012 - Emmanuel Joseph et autres c. la République sud-africaine ; et
- Requête n° 005/2012 - Amir Adam Tamir c. République du Soudan;
- Requête n° 007/2012 - Baghdadi Ali Mahmoudi c. République tunisienne

17. Dans la requête n° 001/2011, la Cour s'est déclarée incompétente pour connaître de l'affaire car celle-ci était intentée contre l'Union africaine, une entité non-étatique qui n'est pas partie au Protocole.

18. En ce qui concerne les requêtes n°002/2012, 004/2012 et 007/2012, la Cour s'est déclarée incompétente, car les États défendeurs, bien qu'ayant ratifié le Protocole portant création de la Cour, n'avaient pas fait la déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole, qui permet aux individus et aux organisations non gouvernementales de saisir directement la Cour.

19. Concernant la requête n°005/2012, la Cour a constaté que l'État défendeur n'avait pas ratifié le Protocole.

20. Toutes les décisions rendues concernant les requêtes ci-dessus ont été communiquées aux États respectifs.

21. Au total, neuf (09) affaires sont pendantes devant la Cour au 1^{er} décembre 2012.

22. Durant la période considérée, la Cour a statué sur quatre (4) demandes d'avis consultatifs - deux (2) reçues en 2011 et deux autres en 2012.

23. Lors de sa vingt-quatrième session ordinaire, une demande a été retirée tandis qu'une autre a été rayée du rôle pour défaut de capacité de la part de son auteur.

24. Durant sa vingt-sixième session ordinaire, la Cour a donné pour instructions au Greffier d'adresser une correspondance au troisième demandeur d'avis consultatif, invitant celui-ci à reformuler sa demande de manière plus claire afin de se conformer à l'article 68(2) du Règlement intérieur de la Cour.

25. La quatrième demande d'avis consultatif introduite par *Pan African Lawyers' Union* (PALU) et Southern African Litigation Centre (SALC) est pendante devant la Cour.

26. Pour assurer une gestion efficace des requêtes soumises devant elle, la Cour a adopté ses Instructions de procédures ainsi que ses Instructions au Greffe.

ii) Audiences publiques

27. Un événement important dans l'histoire de la Cour est intervenu au cours de la période considérée il s'agit de la tenue de sa toute première audience publique portant sur les arguments juridiques les 22 et 23 mars 2012, au cours de sa vingt-quatrième session ordinaire, sur l'affaire *Femi Falana c. l'Union africaine*. Le jugement dans cette affaire a été prononcé le 26 juin 2012. Une deuxième audience publique a eu lieu les 14 et 15 juin 2012, en marge de la vingt-cinquième session ordinaire de la Cour, dans l'affaire *Tanganyika Law Society et The Legal and Human Rights Centre et le Révérend Christopher Mtikila c. République-Unie de Tanzanie*. Une troisième audience publique s'est tenue les 29 et 30 novembre 2012 à Port-Louis (Maurice) au cours de la vingt-septième session ordinaire de la Cour. Les jugements dans ces deux dernières affaires seront rendus durant l'année 2013.

VI. Activités non-judiciaires

28. Les principales activités non-judiciaires menées au cours de la période considérée sont décrites dans sections suivantes du présent rapport.

i) Présentations aux organes politiques de l'Union africaine

a. Participation de la Cour aux Sommets de l'UA

29. La Cour a participé respectivement à la vingt-troisième session ordinaire du Comité des représentants permanents, à la vingtième session ordinaire du Conseil exécutif, ainsi qu'à la 18^{ème} Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, tenues à Addis-Abeba (Éthiopie), du 24 au 31 janvier 2012.

30. La Cour a également pris part à la vingt-quatrième session ordinaire du Comité des représentants permanents (COREP), à la vingt-et-unième session ordinaire du Conseil exécutif, ainsi qu'à la 19^{ème} Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, tenues à Addis-Abeba (Éthiopie) du 9 au 16 juillet 2012.

b. Présentation du budget de l'exercice 2013

31. En mars 2012, la Cour a examiné et adopté son projet de budget pour l'exercice 2013, et l'a été présenté à la CUA pour transmission au Sous-comité consultatif du COREP chargé des affaires administratives, budgétaires et financières.

32. Le projet de budget a été présenté au Sous-comité consultatif du COREP chargé des affaires administratives, budgétaires et financières le 5 juillet 2012. Le budget proposé de la Cour pour l'exercice 2013 s'élève à 11 965 142 dollars, dont 9 602 827 dollars EU au titre de contributions des États membres (pour le budget de fonctionnement) et 2 362 315 dollars EU au titre des financements des partenaires (pour le budget-programme).

33. Cependant, à sa vingt-et-unième session ordinaire, le Conseil exécutif a adopté le budget de l'exercice 2013 de la Cour d'un montant de 8 969 947 dollars EU, soit une augmentation de 2% par rapport au budget ordinaire de l'année 2012.

c. Exécution du budget de l'exercice 2012

34. Le budget alloué à la Cour au titre de contributions des États membres pour l'exercice 2012 s'élevait à 6 478 071 dollars EU. Les dépenses totales au 31 octobre 2012 se sont élevées à 4.632.590 dollars EU, soit un taux d'exécution budgétaire de 71.50%.

35. En plus des allocations budgétaires provenant des contributions des États membres, le Conseil exécutif a également approuvé des contributions des partenaires extérieurs. La contribution au titre du Programme d'appui de l'Union européenne à l'Union africaine s'est élevée à 2 084 921 dollars EU. Le montant total des dépenses au 30 novembre 2012 s'est élevé à 478,693 dollars EU, soit un taux d'exécution de 23%.

36. La contribution de l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) s'est élevée à 924 130 dollars. Au 31 octobre 2012, la Cour avait dépensé 398 359 dollars EU, soit un taux d'exécution de 43.1%.

37. La contribution de la Fondation MacArthur s'est élevée à 56 734.55 dollars EU et au 30 novembre 2012, la Cour avait dépensé 56,034.15 dollars, soit un taux d'exécution de 98.70%.

d. Nouvelle structure du Greffe

38. Lors du Sommet de janvier, le Rapport d'activité de la Cour pour l'année 2011 a été examiné et adopté par le Conseil exécutif. Celui-ci a également approuvé la recommandation du COREP pour la création de quarante-quatre (44) postes supplémentaires au sein du Greffe de la Cour, ainsi que le plan quinquennal de recrutement proposé par le COREP, soit 40% pour la première année (2012) et 15 % pour chacune des quatre années suivantes.

39. Dans sa décision EX.CL Dec 668 (XX), le Conseil exécutif a approuvé les recommandations sur la réforme des structures, y compris « la structure révisée de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP) comportant quatre-vingt-dix (90) postes, les quarante-quatre (44) nouveaux postes supplémentaires devant être pourvus sur une période de cinq (5) ans ». Le Conseil exécutif a en outre demandé à la Commission de « soumettre un rapport sur l'état de mise en œuvre de la présente décision lors la prochaine session ordinaire du Conseil en juin 2012 ».

40. Conformément au plan de recrutement proposé par le COREP et en application de la décision du Conseil exécutif demandant un rapport sur le processus de recrutement, la Cour a publié des avis de vacance pour 40% des postes à pourvoir en 2012 soit 17. Afin d'en assurer la plus large publicité possible et d'attirer le plus grand nombre d'Africains dotés des compétences requises, les avis de vacance de poste ont été publiés en arabe, en anglais, en français et en portugais, notamment sur le site Internet de la Cour et celui de l'Union africaine. Ces avis de vacance de postes ont également été transmis par *notes verbales* aux Ministères des Affaires étrangères ou des Relations extérieures des États membres de l'Union africaine ainsi qu'aux ambassades des États membres de l'UA à Addis-Abeba (Éthiopie) et à Dar es-Salaam (Tanzanie) selon le cas. En outre, la Cour a fait publier les postes sur les sites Internet de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, des Cours régionales des droits de l'homme et d'autres organismes des droits de l'homme jouissant d'un réseau étendu. Le délai pour le dépôt des candidatures, initialement prévu le 15 juillet 2012, a été prorogé jusqu'au 31 octobre 2012.

41. Toutefois, étant donné que le budget de la Cour a été adopté avant l'approbation des nouveaux postes, la Cour n'a pas pu intégrer les incidences financières de la nouvelle structure dans son budget. La Cour a décidé de solliciter un budget additionnel de 264 104 dollars EU afin de lui permettre de mener à bien le processus de recrutement et d'en faire rapport au Conseil exécutif.

42. À sa vingt-et-unième session ordinaire, le Conseil exécutif n'a pas approuvé le budget proposé pour le recrutement afin de pourvoir les postes retenus pour 2012. En novembre 2012, le Sous-comité consultatif du COREP chargé des affaires administratives, budgétaires et financières a rejeté la demande de budget supplémentaire.

43. La décision du Conseil exécutif de ne pas approuver le budget de la Cour pour l'exercice 2013, les implications financières du recrutement du personnel et la décision prise plus tard par le Sous-comité consultatif du COREP chargé des affaires administratives, budgétaires et financières de ne pas approuver la demande de budget supplémentaire pour faciliter le recrutement, signifiait que le processus de recrutement devait être suspendu.

VII. Recrutement et perfectionnement du personnel

i) Recrutement du personnel

44. Au 31 décembre 2012, 44 des 46 postes approuvés en 2007 avaient été pourvus. La Cour a engagé le processus de recrutement d'un Greffier adjoint et d'un Secrétaire de langue portugaise.

ii) Perfectionnement du personnel

45. Durant la période considérée, le personnel du Greffe a bénéficié de plusieurs formations visant à renforcer leurs capacités et à assurer une meilleure productivité.

46. C'est ainsi que le personnel du Greffe a pris part à une retraite organisée du 16 au 17 février 2012 à Moshi (Tanzanie), dont l'objectif principal était d'explorer ensemble les voies et moyens d'améliorer le rendement du personnel. Il s'agissait de

la toute première rencontre du genre, ce qui a donné au personnel l'occasion de faire le bilan des réussites et des échecs, d'examiner les défis à venir et de concevoir des mesures concrètes en vue d'améliorer davantage le fonctionnement du Greffe.

47. Le personnel du Greffe a bénéficié d'un Atelier de *formation de trois jours sur le nouveau système d'évaluation du rendement de la CUA*, organisé dans le but d'identifier les voies et moyens susceptibles d'améliorer l'évaluation du personnel et le perfectionnement professionnel. La formation s'est déroulée du 3 au 5 avril 2012 dans les locaux de la Cour à Arusha (Tanzanie), avec le concours d'un haut cadre venu de la CUA.

48. Conformément au Statut et Règlement du personnel de l'UA, une session d'orientation à l'intention des employés nouvellement recrutés et de suivi de l'orientation du personnel plus ancien a été organisée le 10 mai 2012.

49. Le fonctionnaire des finances a pris part à l'atelier de l'année 2012 sur le financement organisé par la CUA à Zanzibar (Tanzanie) du 29 au 31 mars 2012, ainsi qu'à la quatrième réunion conjointe d'évaluation *UA-UE* les 20 et 21 juin 2012, à Addis-Abeba (Éthiopie).

50. La Cour, avec le soutien de la GIZ, a organisé la *deuxième session de formation sur la recherche juridique et la rédaction des jugements* à l'intention des Juristes à Moshi (Tanzanie) du 6 au 10 août 2012.

51. Le Fonctionnaire principal chargé de l'information et de la communication a pris part à un *Atelier de validation de la stratégie de communication et de plaidoyer de l'UA (2013 - 2016): Cadre relatif au site Internet et aux médias sociaux*, organisé par la Direction de l'information et de la communication (DIC) de la Commission de l'Union africaine, du 3 au 5 octobre 2012 à Addis-Abeba (Éthiopie).

52. Le personnel du Greffe a également pris part à une session de formation sur les questions protocolaires, du 7 au 10 novembre 2012 à Moshi (Tanzanie), et l'adjoint au Chef du Protocole de la Cour a été détaché auprès du service du Protocole de la CUA du 5 au 9 novembre 2012 afin de perfectionner ses compétences en matière protocolaire, en particulier, dans le cadre de l'Union africaine.

53. Les cadres du Greffe occupant des fonctions de responsabilité ont participé à une session de formation sur le *leadership dans le management des organisations internationales*, du 12 au 16 novembre 2012 à Arusha (Tanzanie), offerte par l'Institut de gestion de l'Afrique australe et l'Afrique orientale (ESAMI).

54. Afin d'encourager l'utilisation de plus d'une des langues officielles de l'UA, la Cour a poursuivi en 2012 son programme de formation linguistique en ligne à l'intention des Juges et du personnel, et, grâce au soutien de *l'Alliance franco-tanzanienne* et de *l'Organisation internationale de la francophonie (OIF)*, un Juge et deux membres du personnel ont participé à un cours intensif de français en France. Durant la même période, deux membres du personnel ont participé à un programme intensif d'apprentissage de l'anglais à Nairobi (Kenya). Depuis août 2012, la Cour offre des cours de Swahili à son personnel. Elle envisage l'extension de son programme de formation linguistique pour y inclure l'arabe et le portugais.

VIII. Activités de promotion

55. La Cour étant une institution relativement nouvelle, ses membres ont pris la décision d'entreprendre une série d'activités de promotion visant à la faire connaître des différentes parties prenantes, et à susciter une accélération des ratifications du Protocole portant création de la Cour, et du dépôt par les États parties de la déclaration spéciale donnant la possibilité aux individus et aux organisations non gouvernementales de saisir la Cour, après épuisement des voies de recours internes.

56. À cet égard, durant la période considérée, la Cour a mené bon nombre d'activités de promotion, notamment des visites de sensibilisation, l'organisation d'un séminaire régional et d'une retraite ainsi qu'un réseautage.

i) Visites de sensibilisation

57. Pour l'année 2012, la Cour a effectué que trois (3) visites de sensibilisation, à savoir au Burundi, à Maurice et au Sénégal.

a. Visite de sensibilisation au Burundi

58. La Cour a effectué une visite de sensibilisation en République du Burundi du 21 au 23 mai 2012. La visite avait pour objectif de sensibiliser l'opinion publique, notamment les parties prenantes des droits de l'homme au Burundi et d'encourager le pays hôte, qui a déjà ratifié le Protocole, déposer la déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole.

59. La délégation de la Cour, conduite par le Juge Gérard Niyungeko, Président de la Cour était composée de deux autres Juges ainsi que de certains membres du personnel Greffe.

60. Durant la visite, la délégation a rencontré plusieurs hauts responsables de gouvernement, avec lesquels elle a eu des entretiens fructueux sur les questions de droits de l'homme dans le pays, notamment avec S. E. le Premier Vice-président, le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre des droits de l'homme, le Président du Parlement et le Président du Sénat.

61. La Cour a également rendu une visite de courtoisie au Président de la Cour constitutionnelle, au Président de la Cour suprême, au Président de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et au Médiateur de la République.

62. Le 22 mai 2012, en collaboration avec le Gouvernement et le Barreau burundais, la Cour a organisé un séminaire de sensibilisation d'une demi-journée regroupant les organisations de droits de l'homme au Burundi.

63. Le Séminaire a réuni des membres du Gouvernement, de la magistrature, de la société civile burundaise et d'autres organisations actives dans le domaine des droits de l'homme dans le pays.

b. Visite de sensibilisation au Sénégal

64. La Cour a effectué une visite de sensibilisation en République du Sénégal du 5 au 7 septembre 2012. La visite avait pour objectif de sensibiliser l'opinion publique, notamment les parties prenantes des droits de l'homme au Sénégal et d'encourager le pays hôte, qui a déjà ratifié le Protocole, à faire la déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole.

65. La délégation de la Cour était conduite par le Président de la Cour, d'un Juge et des membres du personnel du Greffe.

66. Durant la visite, la délégation a rencontré et a eu des entretiens fructueux avec un certain nombre de hauts responsables du Gouvernement intéressés par les questions de droits de l'homme dans le pays, y compris le Président de la République, le Ministre des Affaires étrangères, le Premier Ministre, le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, le Président de la Cour suprême, le Médiateur de la République et le Vice-Président représentant le Président du Conseil constitutionnel du Sénégal.

67. Par ailleurs, le 6 septembre 2012, la Cour, en collaboration avec le Gouvernement et le Barreau sénégalais, a organisé un Séminaire de sensibilisation d'une demi-journée regroupant les organisations de droits de l'homme au Sénégal.

68. Le séminaire a réuni des membres du Gouvernement, de la magistrature, de la société civile sénégalaise et d'autres organisations chargées droits de l'homme du Sénégal.

c. Visite de sensibilisation à Maurice

69. Au début de la vingt-septième session ordinaire tenue dans le pays, la Cour a effectué une mission de sensibilisation d'une journée en République de Maurice le 26 novembre 2012. La visite avait pour objectif de sensibiliser l'opinion publique, notamment les parties prenantes des droits de l'homme à Maurice et d'encourager le pays hôte, qui a déjà ratifié le Protocole, à faire la déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole.

70. Au cours de la mission, la délégation de la Cour, conduite la Présidente de la Cour, a rencontré et eu des entretiens fructueux avec nombre de hauts responsables du Gouvernement, notamment le Ministre des Affaires étrangères, le Procureur général, le Président du Parlement et le Ministre de la Justice.

71. Le 26 novembre 2012, la Cour, en collaboration avec le Gouvernement et le Barreau Mauricien, a organisé un Séminaire de sensibilisation d'une demi-journée regroupant les organisations de droits de l'homme dans le pays.

72. Des membres du Gouvernement, de la magistrature, du barreau, de la société civile mauricienne et d'autres organisations chargées des droits de l'homme dans le pays ont participé au Séminaire.

ii) Séminaire régional de sensibilisation

73. Du 22 au 24 août 2012, la Cour a organisé un Séminaire régional de sensibilisation pour l'Afrique de l'Est et du Nord à Addis-Abeba (Éthiopie), sur le thème « *la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples : votre nouveau partenaire dans le renforcement de la protection des droits de l'homme en Afrique* ».

74. L'objectif du Séminaire était de faire la promotion de la Cour, de sensibiliser les acteurs des droits de l'homme dans ces régions, et d'encourager de nouvelles ratifications du Protocole portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (le Protocole), ainsi que le dépôt de la déclaration permettant aux individus et aux ONG de saisir directement la Cour.

75. Le Séminaire a réuni, entre autres, les Juges de la Cour, des représentants des organes de l'UA (Parlement panafricain, Commission de l'Union africaine, du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption, la Commission du droit international de l'Union africaine), la Cour de justice de l'Afrique de l'Est, le Tribunal de la SADC, et des représentants d'autres acteurs des droits de l'homme issus des deux régions, y compris, les barreaux, les institutions nationales des droits de l'homme, les milieux universitaires, les médias et les organisations non gouvernementales.

76. La cérémonie d'ouverture du Séminaire était rehaussée par la présence de Son Excellence Ferdinand Pentecôte Montcho, Ambassadeur de la République du Bénin en Éthiopie, et Président du Comité des Représentants permanents de l'Union africaine.

77. Les États membres de l'UA ci-après étaient représentés à la cérémonie d'ouverture du Séminaire : Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Tchad, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Égypte, Éthiopie, Érythrée, Gabon, Ghana, Kenya, Lesotho, Libéria, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Nigéria, Rwanda, Sierra Leone, Afrique du Sud, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tunisie et Zimbabwe.

78. Étaient également présents des représentants de l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), du Bureau de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Union africaine, l'Organisation internationale de la Francophonie, de divers organes et institutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

79. Les participants au Séminaire venaient des pays suivants: Djibouti, Éthiopie, Kenya, Mauritanie, Maurice, Rwanda, République arabe sahraouie démocratique, Sud-Soudan, Ouganda et Tanzanie.

80. À l'issue du Séminaire, les participants ont adopté des recommandations sur les mesures à prendre pour promouvoir la Cour et garantir son efficacité.

iii) Retraite avec le COREP

81. Suite à la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.690 (XX) adoptée lors de sa vingtième session ordinaire en janvier 2012 à Addis-Abeba (Éthiopie), la première retraite entre la Cour et le Comité des représentants permanents s'est tenue à Arusha (Tanzanie) les 29 et 30 octobre 2012 sur le thème « Relation entre la Cour

africaine des droits de l'homme et des peuples et le Comité des représentants permanents (COREP) ».

82. La retraite a réuni trente-neuf (39) membres du Comité des Représentants permanents, sept juges de la Cour, le Commissaire aux Affaires politiques de la Commission de l'Union africaine ainsi que le personnel du Greffe de la Cour et le Secrétariat de la CUA.

83. Le Ministre de la Justice et des Affaires constitutionnelles de la République-Unie de Tanzanie, l'Honorable. Mathias Chikawe, a présidé la cérémonie d'ouverture au nom du Gouvernement tanzanien.

84. À l'issue de la retraite de deux jours, les participants ont adopté des mesures visant à renforcer les liens entre les deux organes, et assurer l'efficacité de la Cour.

iv) Réseautage

85. Dans le cadre des mesures prises en vue d'établir des relations avec des institutions similaires d'Afrique et d'autres régions et d'échanger des vues et partager les expériences sur la manière d'améliorer la protection des droits de l'homme, la Cour a effectué des visites d'échanges auprès de celles-ci en 2012.

86. Du 27 février au 6 mars 2012, une délégation de quatre Juges de la Cour s'est rendue à la Cour interaméricaine des droits de l'homme à San José (Costa Rica) et à la Commission interaméricaine des droits de l'homme à Washington, aux États-Unis d'Amérique.

87. Dans le cadre de l'échange d'expériences, le Greffier de la Cour a effectué une visite de courtoisie à son homologue du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ainsi qu'à celui de la Cour de justice de l'Afrique de l'Est, respectivement les 25 avril et 4 mai 2012.

v) Autres activités de promotion

88. Au cours de la période considérée, outre les activités de promotion relevées ci-dessus, la Cour a participé à diverses activités promotionnelles organisées par les parties prenantes, dont notamment:

- i) participation à la huitième session de Brandeis Institute for International Judges à Carmona (Espagne) du 3 au 7 janvier 2012 ;
- ii) participation au Séminaire mondial de haut niveau sur "les Cours, le changement social et l'indépendance du système judiciaire," organisé par l'Institut de l'Université européenne, Robert Schuman *Centre for Advance Studies* du 16 au 17 mars 2012 à Florence (Italie) ;
- iii) participation à une réunion de concertation sur le développement des synergies entre les organes de l'UA, du 12 au 14 avril 2012 à Banjul, (Gambie) ;

- iv) participation aux séances publiques de la cinquante-et-unième session ordinaire de la Commission africaine et pris part aux séances publiques de la Commission du 18 au 24 avril 2012 à Banjul (Gambie) ;
- v) mission à Addis-Abeba (Éthiopie), du 15 au 22 avril 2012, afin de rencontrer des partenaires potentiels et discuter du financement de la Cour ;
- vi) participation au Séminaire régional de l'Afrique australe sur le système africain des droits de l'homme, organisé par l'Union panafricaine des avocats (PALU) les 3 et 4 mai 2012 à Lusaka (Zambie) ;
- vii) participation à la Réunion des experts gouvernementaux (du 14 au 18 mars), et, accompagné du Juge Bernard Ngoepe, à la réunion des Ministres de la Justice et des Procureurs généraux (du 9 au 17 mai) à Addis-Abeba (Éthiopie), pour l'adoption du Protocole portant amendements du Protocole sur le Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme ;
- viii) participation au forum sur le thème: «La CPI du futur : pour une justice internationale réparatrice» organisée le 18 mai 2012 à Londres (Royaume uni) ;
- ix) participation aux festivités de la Journée africaine 2012 organisées à Dar es-Salaam (Tanzanie) le 25 mai 2012 ;
- x) participation à la réunion sous-régionale de l'AGF-VIII (Huitième Forum sur la gouvernance en Afrique) organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui a eu lieu les 30 et 31 mai 2012, à Arusha (Tanzanie) ;
- xi) participation à un atelier de formation sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice organisé à l'intention des juges de la Haute Cour de Tanzanie (Partie II), du 4 au 6 juin 2012 à Bagamoyo (Tanzanie) ;
- xii) participation à la 24^{ème} réunion des Présidents des organes des traités des Nations Unies tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) du 25 au 29 juin 2012 ;
- xiii) participation à la formation des Jeunes Avocats de la Communauté de l'Afrique de l'Est, dans le cadre du programme de formation juridique continue, organisée par la « *East African Law Society* », les 28 et 29 août 2012 à Nairobi (Kenya).
- xiv) Participation à la retraite de planification stratégique initiale de l'Union panafricaine des avocats (PALU) qui s'est tenue à Arusha (Tanzanie) le 31 août 2012.
- xv) Participation à la Cérémonie d'ouverture de la Conférence et de la Réunion semi-annuelle de la Tanganyika Law Society le 31 août 2012 à Arusha (Tanzanie).

- xvi) Participation à la formation des Jeunes Avocats de la Communauté de l'Afrique de l'Est, dans le cadre du programme de formation juridique continue, organisée par la « East African Law Society », respectivement les 3-4 et 6-7 septembre à Zanzibar et à Dar es-Salaam ;
- xvii) participation à la 81^e session ordinaire du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD). La délégation Participation du 27 août au 2 septembre 2012 à la quatre-vingt-et-unième session a également rencontré et eu des échanges avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Vice-président du Conseil des droits de l'homme, les différentes divisions du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme (HCDH) et des représentants du corps diplomatique africain basés à Genève ;
- xviii) participation à la cérémonie d'ouverture et aux séances publiques de la cinquante-deuxième session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples qui a eu lieu du 9 au 22 octobre 2012 à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) ;
- xix) participation au Sommet des Cours suprêmes, régionales et internationales les 8 et 9 novembre 2012, ainsi qu'à l'Assemblée générale de l'Association des juges mexicains (AMIJ), le 10 novembre 2012, à Mexico City (Mexique) ;
- xx) participation à la 2^{ème} Conférence mondiale sur le droit à l'éducation et les droits inhérents au domaine éducatif, du 8 au 10 novembre 2012 à Bruxelles (Belgique) ;
- xxi) participation à la Conférence sur le thème: "L'état de droit et la justice transitionnelle: pour une approche de coopération triangulaire – Cas de la Colombie" du 11 au 15 novembre 2012 à Venise (Italie) ;
- xxii) participation au 3^e Forum panafricain sur les enfants organisé par le Département des affaires sociales de la Commission de l'Union africaine: «Vers un apprentissage triangulaire –le cas de la Colombie» du 19 au 20 novembre 2012 à Addis Abeba (Ethiopie) ;
- xxiii) participation au 9^e Dialogue UA/UE sur les droits de l'homme le 22 novembre 2012 à Addis Abeba (Ethiopie) ;
- xxiv) participation au *XXIème Congrès de la Fédération Internationale des Femmes de Carrières Juridiques* du 10 au 17 novembre 2012 à Dakar (Sénégal) ;
- xxv) participation à l'Atelier international sur le renforcement de la coopération entre les mécanismes onusiens et régionaux des droits de l'homme du 12 au 14 décembre 2012 à Genève ;
- xxvi) participation au Séminaire sur la justice à l'intention des représentants de l'Union africaine du 13 au 14 décembre à Addis Abeba (Ethiopie).

89. Les activités de promotion ci-dessus ont été financées par les partenaires extérieurs de la Cour.

IX. Adoption du Plan stratégique quadriennal de la Cour

90. Lors de sa quinzième session ordinaire, la Cour a décidé d'élaborer un plan stratégique à long-terme et a recruté un consultant pour mener à bien le processus en juillet 2011. Celui-ci a présenté le premier projet de plan stratégique à la Cour lors de la vingt-troisième session ordinaire tenue en décembre 2011, et il a présenté la version finale en janvier 2012, après y avoir intégré les observations des Juges.

91. Le Plan étant considéré comme l'un des documents de base de la Cour qui devait fixer ses objectifs stratégiques pour les quatre prochaines années et définir ses relations avec d'autres parties prenantes, la Cour a décidé, conformément aux meilleures pratiques, de soumettre le projet à un examen plus approfondi par ses partenaires et par les autres parties prenantes en vue de l'enrichir davantage. À cette fin, elle a organisé un atelier de validation dudit Plan stratégique les 13 et 14 septembre 2012, à Arusha (Tanzanie).

92. L'atelier a réuni un large éventail de partenaires et divers intervenants dans le domaine des droits de l'homme, notamment la CUA, le Parlement panafricain, le Comité africain sur les droits et le bien-être de l'enfant, l'Union européenne, l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), la Coalition pour une Cour africaine efficace, l'Union panafricaine des avocats, East African Law Society (l'Association des barreaux de l'Afrique de l'Est), les Commissions nationales des droits de l'homme, des universitaires et des ONG.

93. Les contributions des participants à l'atelier ont été intégrées dans le projet de plan stratégique, qui a par la suite été adopté par la Cour lors de sa vingt-septième session ordinaire en décembre 2012.

94. La Cour alignera son plan stratégique sur celui applicable dans tout le système de l'UA dès qu'elle l'aura adopté.

X. Relations entre la Cour et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

95. La Cour et la Commission africaine ont poursuivi leur engagement à renforcer mutuellement les liens de collaboration et de consolidation de leur complémentarité, comme le prévoit le Protocole. À cet égard, la deuxième réunion des Bureaux des deux institutions a eu lieu à Alger (Algérie), le 24 juillet 2012. Elle a été suivie de la première réunion annuelle entre les deux institutions, les 26 et 27 juillet 2012.

96. En plus des rencontres ci-dessus, la Cour était dûment représentée aux cinquante-et-unièmes et cinquante-deuxièmes sessions ordinaires de la Commission africaine, et a participé aux festivités marquant le 30^e anniversaire de l'adoption de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, organisées par la Commission africaine.

97. Par ailleurs, durant la période considérée, la Commission a saisi la Cour d'une requête.

XI. Contribution au projet relatif à l'extension de la compétence de la Cour aux affaires criminelles

98. Au cours de la période considérée, la Cour a assisté du 14 au 18 mars 2012 à la 4^{ème} réunion des experts gouvernementaux du 9 au 17 mai 2012, à la 5^{ème} réunion des experts gouvernementaux, et la réunion des Ministres de la Justice et Procureurs généraux pour examiner, entre autres, l'adoption du Protocole sur les amendements du Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme tenues à Addis-Abeba (Éthiopie). La Cour a également participé à la Réunion des experts sur la définition du changement anticonstitutionnel de gouvernement du 19 au 20 décembre 2012 à Arusha, Tanzanie.

XII. Accord de siège

99. En février 2012, une délégation de la Cour conduite par le Président a rendu une visite de courtoisie au Président de la République-Unie de Tanzanie, en marge du Sommet de l'UA tenu en janvier à Addis-Abeba (Éthiopie). Au cours de la visite, Son Excellence le Président tanzanien a réaffirmé l'engagement de son Gouvernement à construire le siège permanent de la Cour dans un avenir très proche.

100. Le 1^{er} mars 2012, le Secrétaire permanent adjoint du Ministère des Affaires étrangères a visité la Cour et convié le Président, ainsi que le Greffier, à une visite du site envisagé pour la construction du siège permanent de la Cour. Le 8 mai 2012, la première réunion du Comité mixte de facilitation mis en place par le Gouvernement hôte et la Cour, pour assurer la mise en œuvre effective de l'Accord de siège, s'est tenue dans les locaux de la Cour à Arusha.

101. En marge de sa vingt-quatrième session ordinaire, la Cour a visité le site proposé par le Gouvernement et décidé d'écrire à celui-ci pour marquer son accord. Lors de sa vingt-sixième session ordinaire de septembre 2012, la Cour a accepté un projet de concept et une maquette devant aider à l'élaboration des plans architecturaux du futur siège. Ledit concept a été transmis au Gouvernement du pays hôte en octobre 2012.

XIII. Coopération avec les partenaires extérieurs

102. La Cour a poursuivi ses relations avec trois principaux partenaires extérieurs, à savoir la Commission européenne, l'Agence allemande de coopération internationale et la Fondation MacArthur.

103. En mai 2012, le Président de la Cour a effectué une visite à Addis-Abeba (Éthiopie), en vue d'explorer la possibilité d'élargir les sources de financement de la Cour, en négociant avec d'autres partenaires potentiels à l'instar du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Gouvernement australien et le Gouvernement norvégien.

XIV. Audit institutionnel de la Cour

104. À la demande de la Cour, l'Union européenne a mené un audit institutionnel des activités de la Cour en octobre 2011, en vue notamment de vérifier l'état de préparation de la Cour à adapter ses opérations au règlement financier applicable au

10^{ème} Fonds européen de développement (FED), et d'évaluer les pratiques comptables de la Cour, notamment en matière de normes et procédures comptables, d'audit, de contrôle et d'audit interne, ainsi que le passation des marchés, permettant ainsi d'établir si la Cour respecte les normes internationales en matière de contrôle financier .

105. Cet audit, mené au nom de la Communauté européenne par le cabinet d'audit Ernest and Young a formulé des recommandations sur la manière d'améliorer les opérations de la Cour.

106. Lors de sa vingt-septième session ordinaire, la cour a adopté une feuille de route pour la manière de résoudre les problèmes relevés par les résultats de l'audit institutionnel.

XV. Mission de supervision de la CUA

107. Dans le cadre de l'accord de contribution de la CE (55 m d'euros), le Département de Planification stratégique de la CUA a effectué une mission de supervision à la Cour, du 5 au 8 juin 2012. Le but de la mission était notamment, d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan de travail annuel (PTA) 2012 de la Cour, et d'examiner toutes les questions susceptibles de compromettre la bonne exécution du PTA, et de s'appuyer sur les constats relevés pour préparer des arguments convaincants à faire valoir lors des discussions durant la retraite conjointe UA/UE prévue pour les 20 et 21 juin 2012, à Addis-Abeba (Éthiopie), pour discuter et convenir du projet de budget 2013 à soumettre à la CE.

108. Au cours de cette mission, la Cour a discuté des recommandations des auditeurs internes et externes, des voies et moyens de les mettre en œuvre ainsi que de la contribution de la CE en faveur de la Cour en 2013.

XVI. Visites reçues à la Cour

109. Durant la période considérée, la Cour a reçu la visite des délégations ci-après :

- i) visite d'une délégation du Gouvernement fédéral allemand, le 20 janvier 2012, conduite par M. Walter Hassman, chef adjoint du Protocole au Ministère allemand des Affaires étrangères allemand, en préparation de la visite du Président fédéral allemand prévue le 28 février 2012 ;
- ii) visite d'une délégation de cinq Juges de la République tchèque, le 27 février 2012 ;
- iii) visite d'une délégation de l'American Bar Association, le 9 mars 2012 ;
- iv) visite de courtoisie au Président de la Cour par le Représentant du HCDH pour l'Afrique de l'Est, le 31 mai 2012 ;
- v) visite de courtoisie au Président de la Cour par l'Ambassadeur d'Allemagne en Tanzanie, le 4 juin 2012 ;
- vi) visite d'une délégation de Miami Law School, le 26 juin 2012 ;

- vii) visite de Son Excellence Mohamed Chande Othman, Président de la Cour suprême de la République-Unie de Tanzanie, le 26 septembre 2012 ;
- viii) visite de courtoisie au Président de la Cour par une délégation du Comité des affaires juridiques du Parlement fédéral allemand le 9 octobre 2012 ;
- ix) visite d'un groupe de jeunes avocats de la Communauté de l'Afrique de l'Est, le 25 octobre 2012 ;
- x) visite des membres du COREP prenant part à la retraite avec la Cour, le 30 octobre 2012 ;
- xi) visite d'un groupe d'étudiants de la « United States International University (USIU) » de Nairobi (Kenya), le 5 novembre 2012 ;
- xii) visite d'une délégation de Juges de la Communauté de l'Afrique de l'Est, le 13 novembre 2012.

XVII. Évaluation et recommandations

i) Évaluation

110. La Cour tient avant tout à remercier les organes politiques de l'Union africaine et en particulier la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement pour les ressources financières nécessaires qu'elle lui octroie pour son fonctionnement.

111. La Cour saisit cette occasion pour exprimer sa gratitude aux États parties qui l'ont autorisée à entreprendre des activités de promotion sur leurs territoires, et pour le soutien qu'ils lui ont accordé en vue d'assurer le succès de ces activités.

112. La Cour est également reconnaissante à l'endroit du Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, pays hôte du siège de la Cour, notamment pour les efforts déployés jusqu'à présent notamment, afin de mettre à sa disposition des locaux temporaires tenant lieu de siège.

113. La Cour apprécie également le soutien de ses partenaires extérieurs.

114. L'appui dont la Cour a bénéficié lui a permis de mener à bien les activités ci-après durant la période couverte par le présent rapport:

- i) réception et instruction de onze (11) requêtes et d'une demande d'avis consultatif;
- ii) tenue de quatre sessions ordinaires et d'une session extraordinaire;
- iii) présentation du projet de budget 2013 aux organes politiques de l'Union;
- iv) présentation de la nouvelle structure du Greffe aux organes politiques;

- v) organisation de diverses activités de promotion, y compris, en particulier, un Séminaire régional de sensibilisation, des visites de sensibilisation dans différents pays, des visites de courtoisie et la participation à divers forums;
- vi) organisation de la première retraite avec le Comité des Représentants permanents;
- vii) recrutement du personnel supplémentaire à la Cour;
- viii) formation du personnel de la Cour;
- ix) poursuite d'une coopération étroite avec des partenaires extérieurs;
- x) coopération avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples;
- xi) participation aux travaux relatifs au projet d'extension de la compétence de la Cour aux affaires criminelles;
- xii) publication et distribution de divers supports de promotion et de publicité.

115. Il convient toutefois de souligner que malgré le soutien de l'Union africaine et des partenaires extérieurs, la Cour reste encore confrontée à des difficultés qui entravent son bon fonctionnement, tant sur le plan judiciaire que sur le plan administratif.

116. Sur le plan judiciaire, même s'il est encourageant de noter que la Cour a commencé à recevoir un nombre croissant de requêtes, la mise en œuvre efficace du mandat de la Cour n'en demeure pas moins gravement compromise. Une Cour qui a été mise en place pour assurer la protection des droits de l'homme et des peuples sur le continent dans son ensemble n'a toujours pas la compétence pour recevoir les requêtes des victimes présumées de violation des droits de l'homme de la majorité des États membres de l'Union africaine, un faible nombre d'État ayant ratifié le Protocole portant création de la Cour, et un nombre encore plus faible ayant souscrit à la déclaration reconnaissant la compétence de la Cour pour connaître des requêtes introduites par des individus et des ONG.

117. Au 31 décembre 2012, seuls 26 États membres de l'Union avaient ratifié le Protocole portant création de la Cour. Parmi ces 26, seuls 5 États ont fait la déclaration permettant à la Cour d'être saisie des requêtes émanant des individus et des organisations non gouvernementales.

118. En termes concrets la Cour n'a compétence que pour recevoir les requêtes relatives à 26 États uniquement, et si ces requêtes sont introduites par des individus ou par des ONG, la compétence de la Cour est limitée aux seuls cinq États qui ont fait la déclaration.

119. Ce faible taux de ratification du Protocole et le nombre encore plus insignifiant de dépôts de la déclaration compromet sérieusement la capacité de la Cour à s'acquitter efficacement de son mandat et à contribuer de façon significative au

projet d'Union africaine. Si une telle situation devait perdurer, c'est tout le système de protection judiciaire des droits de l'homme à l'échelle continentale, incarné par la Cour, qui serait gravement compromis.

120. En ce qui concerne sa compétence en matière consultative, la Cour saisie cette occasion pour rappeler aux États membres de l'Union africaine, ainsi qu'aux organes et institutions de l'Union qu'ils sont habilités en vertu du Protocole portant création de la Cour, à solliciter son avis consultatif sur toute question des droits de l'homme qui les intéresse.

121. L'organisation réussie de deux audiences publiques et le prononcé d'un jugement et d'autres décisions judiciaires et arrêts, associés au nombre croissant d'affaires introduites devant la Cour, constituent des évolutions encourageantes qui ne pourront contribuer de façon significative à la réalisation du projet d'Union africaine que si toutes les parties prenantes, en particulier, les États membres, lui assurent le soutien nécessaire, notamment en ratifiant le Protocole et en procédant au dépôt de la déclaration prévue à l'article 34 (6) dudit Protocole.

122. Sur le plan administratif, le bon fonctionnement administratif de la Cour a été gravement affecté par de graves lacunes dans la structure actuelle du Greffe, qui n'a pas permis de pourvoir les postes essentiels qui permettraient d'assurer une gestion efficace de la Cour.

123. La Cour se réjouit de la décision des organes politiques de créer 44 postes supplémentaires pour renforcer la capacité du Greffe. Malheureusement, cette décision est jusqu'à présent restée lettre morte, les ressources nécessaires pour effectuer le recrutement n'ayant pas été mises à la disposition de la Cour.

124. Avec l'adoption d'un plan stratégique quadriennal, la Cour a défini plus clairement sa mission et sa vision et elle est disposée à améliorer davantage sa visibilité. L'adoption du plan stratégique donne l'occasion aux partenaires de la Cour, ainsi qu'à toutes les parties prenantes, y compris les États membres, de mieux la soutenir dans l'accomplissement de son mandat. Pour assurer la mise en œuvre efficace du plan stratégique, il est urgent de renforcer la capacité du Greffe.

125. Les conclusions de l'audit institutionnel mené sous les auspices de la Commission européenne ne viennent que confirmer ce que la Cour n'a cessé de signaler au fil des ans, à savoir que l'insuffisance en ressources humaines pourrait entraîner des faiblesses susceptibles de compromettre l'efficacité du Greffe.

ii) Recommandations

126. Sur la base des considérations qui précèdent, la Cour demande à la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement :

- i) d'allouer les ressources nécessaires à la Cour pour lui permettre de recruter au cours de l'exercice 2013, 40% de postes approuvés par le Conseil exécutif en janvier 2012;
- ii) d'inviter les États membres de l'Union africaine qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier le Protocole portant création de la Cour et à faire aussitôt la

déclaration permettant aux individus et aux organisations non gouvernementales de saisir directement la Cour;

- iii) d'inviter les États membres qui ont déjà ratifié le Protocole, mais qui n'ont pas encore déposé la déclaration acceptant la compétence de la Cour pour recevoir les requêtes émanant des individus et des organisations non gouvernementales après épuisement des voies de recours internes, déposer ladite déclaration;
- iv) d'inviter les États membres de l'Union africaine et tous les organes de l'Union à recourir autant que possible à la Cour pour solliciter des avis consultatifs sur les questions relatives aux droits de l'homme.

ANNEXE I
LISTE DES JUGES DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS
DE L'HOMME ET DES PEUPLES AU MOIS DE DÉCEMBRE 2012

No.	Nom	Mandat		Pays
		Durée	Expiration	
1.	Honorable Sophia A. B. Akuffo (Présidente)	6	2014	Ghana
2.	Honorable Fatsah Ougougoz (Vice-Président)	6	2016	Algérie
3.	Honorable Bernard M. Ngoepe	6	2014	Afrique du Sud
4.	Honorable Gérard Niyungeko	6	2018	Burundi
5.	Honorable Augustino S.L. Ramadhani	6	2016	Tanzanie
6.	Honorable Duncan Tambala	6	2016	Malawi
7.	Honorable Elsie Nwanwuri Thompson	6	2016	Nigéria
8.	Honorable Sylvain Ore	4	2014	Côte d'Ivoire
9.	Honorable El Hadj Guissé	6	2018	Sénégal
10.	Honorable Ben Kioko	6	2018	Kenya

2013

Rapport d'Activite de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3326>

Downloaded from African Union Common Repository